

A.S.V

STRUCTURE & RENOVATION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000.00 €
2 allée des garays - 9120 Palaiseau

STATUTS

Les soussignés :

- Mme KABACHI Samira, née le 01/07/1966 à Paris 10ème (France), de nationalité Française, domiciliée au 3 allée du lac Lemman 92160 Antony
- Mr DERRADJ Sofien, né le 15/03/1981 à Valenciennes (France), de nationalité Française, domicilié au 105 avenue Robert Leuthreau 91600 Savigny-sur-Orge

ont établis ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils ont décidé d'instituer entre eux et toute autre personne physique ou morale qui viendrait à acquérir la qualité d'associé ultérieurement.

Article 1 – Forme de la société

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Dénomination sociale

Sa dénomination est **A.S.V STRUCTURE & RENOVATION**

Article 3 – Siège social

Le siège social est situé au **2 allée des garays 91120 Palaiseau**

Article 4 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce.

Article 5 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger ainsi que toute activité d'entreprise générale de bâtiment et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement.

Article 6 – Capital social et répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de 1000,00 €, divisé en parts sociales, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Suite à la cession des parts sociales du 26/04/2024 :

- Mme KABACHI Samira 50 parts sociales**
- Mr DERRADJ Sofien 50 parts sociales**

Soit un total de 100 parts sociales, égal au nombre de parts composant le capital social

Article 7 – Apports des associés

7-1 Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la société des sommes en numéraire suivantes :

- Mme KABACHI Samira 500.00 €

- Mr DERRADJ Sofien 500.00 €

Soit au total une somme de 1 000,00 € correspondant à 100 parts sociales, souscrites et libérées en totalité soit 1000.00 €

Cette somme sera retirée par le gérant sur présentation du certificat d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

7-2 Apports en nature (le cas échéant)

Aucun des biens en nature ainsi apportés à la société ayant une valeur supérieure à 7.500 euros, et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excédant pas la moitié du capital social, les futurs associés ont décidé à l'unanimité de ne pas avoir recours à un commissaire aux apports.

7-3 Récapitulation des apports

L'ensemble des apports en numéraire et en nature s'élève à la somme de 1 000.00 €, total égal au montant du capital social.

Article 8 – Fonctionnement

8-1 Gérance

La société est gérée par un plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ces derniers cas rééligibles. En rémunération de ses fonctions, chaque gérant a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement. Les gérants sont nommés ou révoqués par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Suite à l'AGE du 26/04/2024, le gérant nommé est :

Mr DERRADJ Sofien, né le 15/03/1981 à Valenciennes (France), de nationalité Française, domicilié au 105 avenue Robert Leuthreau 91600 Savigny-sur-Orge

8-2 Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 01/01 pour se terminer le 31/12. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31/12/2018.

8-3 Comptes sociaux

Conformément à la loi, les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe comptable, et rapport de gestion du Gérant) sont soumis chaque année à l'approbation des associés, réunis en assemblée générale ordinaire à la diligence du Gérant, dans les six mois maximums suivants la clôture de l'exercice.

8-4 Affectation ou répartition des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou pour être inscrites à un ou plusieurs comptes de réserves, ainsi que, le cas échéant, les sommes qui peuvent être distribuées aux associés.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

8-5 Décisions collectives

Hormis celles relatives aux comptes sociaux, qui, comme le prévoit la loi et l'article 8-3 des présents statuts, sont obligatoirement prises en assemblée, toutes les autres décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte. Cependant, conformément au deuxième alinéa de l'article L.223-30 du Code de commerce, aucune décision collective ne peut avoir pour effet d'obliger un associé à augmenter son engagement social.

8-6 Modifications des statuts

Conformément à la loi, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications des présents statuts sont décidées par les associés selon les modalités suivantes, conformes aux dispositions de l'article L.223-30 du Code de commerce :

- l'assemblée réunie pour procéder à ces modifications ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ;
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée dans un délai de deux mois au plus, le quorum étant alors ramené à un cinquième des parts sociales ;
- dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Cependant, par dérogation aux dispositions qui précèdent, la décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

8-7 Cessions de parts sociales

Toute cession de parts sociales nécessite le consentement de la majorité des associés représentant la moitié (ou : les trois quarts) des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.223-14 du code de commerce.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après dépôt auprès de celle-ci d'un original de l'acte de cession au siège social, et contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 9 – Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les seuls associés survivants.

Article 10 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de la liquidation de celle-ci, soit entre les associés et la gérance, soit entre les associés eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 11 – Frais et actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et des engagements qui en résultent pour celle-ci. Les associés reconnaissent avoir pris connaissance de cet état avant la signature des statuts, et acceptent, par cette signature, que la société reprenne ces engagements à son compte dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés. Il en est de même des frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites.

Article 12 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Palaiseau,

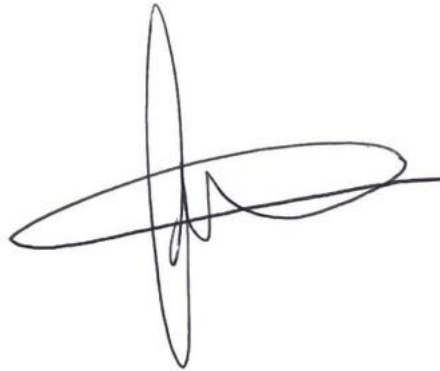
Mis à jour le 26/04/2024

En quatre exemplaires originaux

Mme KABACHI Samira

A handwritten signature in dark blue ink, featuring a large, stylized loop and a horizontal stroke.

Mr DERRADJ Sofien

A handwritten signature in dark blue ink, featuring a large, stylized loop and a horizontal stroke.

